

Code des nationalités

N'est pas Marocain qui veut !

Les Marocains critiquent souvent le Code des nationalités des pays européens qui durcissent leurs procédures de naturalisation. Pourtant, il est notoire que la nationalité marocaine est l'une des plus difficiles à obtenir. Petit tour d'horizon. PAR NOREDINE EL ABBASSI

« Je n'ai qu'un seul souhait, devenir Marocain, » est une phrase qu'on entend souvent dans la bouche de Français du Maroc. Pas seulement de la part de ceux présents depuis plusieurs générations dans le pays, mais aussi de nouveaux arrivants. Lorsqu'il s'agit d'Européens, la réponse des Marocains est souvent : « On échange ? » Et s'ensuit immédiatement une interrogation : « Mais pourquoi voulez-vous être Marocain ? »

Là, les réponses diffèrent. Pour Marc Occipinti, Franco-italien, dont la famille est établie au Maroc depuis trois générations, la réponse est pour le moins surprenante : « Je me sens acculturé. Je suis plus Marocain que Français, ce qui est normal puisque j'ai vécu toute mon enfance au Maroc. Je me suis même mis à prendre des cours de darija en France, » explique-t-il. Pour beaucoup d'étrangers nés au Maroc, le Royaume reste leur vraie patrie dont ils maîtrisent les codes, la langue et la culture. Souvent, ils ont arpenté les chemins de traverse et connu les régions les plus reculées du pays, là où nul autre Casablancais ou Rbati n'a jamais mis les pieds. Pour d'autres, il s'agit de raisons politiques : « Je veux être Marocain, ne

serait-ce que pour avoir le droit de vote, et celui de m'engager pour ce pays. En outre, en tant qu'étranger, on risque toujours l'expulsion. Alors qu'en tant que Marocains, oeuvrer pour des causes qui nous semblent justes et légitimes ne nous expose pas à un tel risque », explique cet autre étranger du Maroc. C'est cette paranoïa qui fait que nombre d'étrangers préfèrent garder l'anonymat, qu'ils soient Européens ou pas. Pourtant, pour certains la loi serait discriminante, explique cette autre étrangère au Maroc :

« Pour devenir Marocain, il faut être musulman ou juif ! » Pour conforter ses affirmations, elle cite l'article 9 du Code de la Nationalité stipulant : « Sauf opposition du ministre de la Justice conformément aux articles 26 et 27, acquiert la nationalité

marocaine, si elle déclare opter pour celle-ci, toute personne née au Maroc de parents étrangers et ayant une résidence habituelle et régulière au Maroc, dont le père lui-même est né au Maroc, ou lorsque ce dernier se rattache à un pays dont la fraction majoritaire de la population est constituée par une communauté ayant pour langue l'arabe ou pour religion l'islam et appartenant à cette communauté. » Pour elle, il s'ensuit que son fils ne

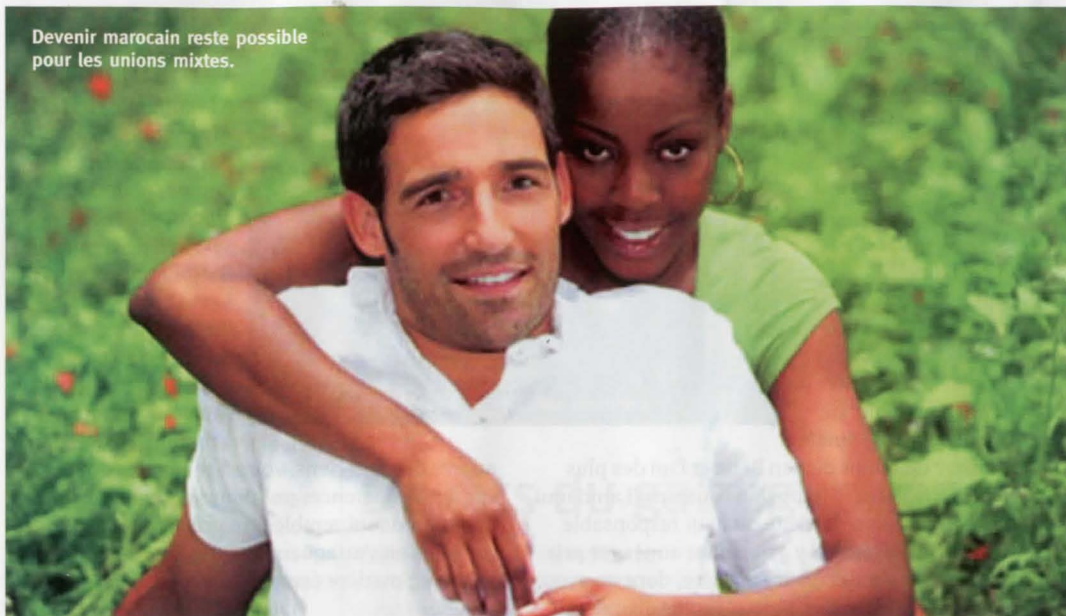
pourra jamais avoir son mot à dire au Maroc, même si c'est ici qu'il a vu le jour. Alors qu'en France, quel que soit le racisme auquel les étrangers sont confrontés, ils peuvent avoir voix au chapitre pour autant qu'ils optent pour la naturalisation. Pour une fois, il y a deux poids et deux mesures de la part des Marocains : on accepte volontiers une nationalité étrangère lorsqu'on est Marocain, mais on accorde difficilement la sienne propre. Certains argumentent : « Nous avons déjà des problèmes à tenir compte de desirs des Marocains « de souche », accueillir des étrangers signifierait devoir s'adapter à des desirs qui diffèrent des préoccupations de la masse ». Dès lors, il ne sert à rien d'être au Maroc depuis trois générations, d'y vivre et d'en parler la langue, si on n'est pas arabe ou musulman, le Code, selon cet article, exclut l'acquisition de la naturalisation. C'est en tous cas un avis de profane.

Une procédure possible mais compliquée

Qu'en disent les experts ? Me Rachid Benzakour, expert en contentieux y oppose l'article 11 du même Code : « L'étranger qui formule la demande d'acquisition de la nationalité marocaine par la naturalisation, doit justifier qu'il remplit les conditions fixées ci-après : avoir une résidence habituelle et régulière au Maroc pendant les cinq années précédant

LE CHIFFRE
51.000
c'est le nombre d'étrangers installés de manière régulière au Maroc, qui oscille entre 56.000 et 80.000.

Devenir marocain reste possible pour les unions mixtes.



pendant « la guerre des sables ». Ils seraient plus nombreux qu'il n'y paraît... Et même Jacques Chirac pourrait accéder à la naturalisation. De quoi en faire sourire certains !

Marocain à tout prix? Rien de moins sûr

Mais revenons- en à notre interrogation de base. Puisqu'il est possible de devenir Marocain, quelles sont les autres motivations des étrangers et le désirent-ils vraiment? « Les formalités pour obtenir la carte de séjour sont longues et fastidieuses », explique un

Belge. « C'est essentiellement une question de culture. J'ai toujours été fasciné par la culture marocaine, et je voudrais faire partie de ce peuple », explique un autre. Pourtant, même si on a accès à la nationalité marocaine, on ne désire pas forcément l'acquérir. C'est le cas de Hayat Benabdallah, Algéro-française: « Je suis d'abord Marocaine de coeur. Mais les procédures administratives étaient tellement éprouvantes que j'ai été dégoûtée. Depuis, je suis Française et je le reste. » Son récit est plein de mesquineries qu'elle a subies en tant qu'étrangère au Maroc. Même mariée à un Marocain, elle préfère rester une étrangère dans un pays qu'elle aime pourtant et qu'elle a choisi. Pour d'autres, ce choix est motivé par la politique: « Moi je préfère rester étrangère au Maroc. Je peux être rapatrié en cas de problème », explique une autre. Autre argument: « En tant que Français, j'ai plus de libertés au Maroc. Si je devenais Marocain, ces dernières seraient plus restreintes », explique cet autre. Au final, la question de la nationalité reste floue. Il est notoire que les cas de naturalisations d'étrangers se font au compte-goutte. Un haut-fonctionnaire avance même que c'était longtemps la prérogative de feu Hassan II. Depuis le nouveau Code des nationalités, les choses ont changé, en apparence. Mais dans les faits, devenir Marocain reste un parcours du combattant et peu nombreux sont ceux qui l'empruntent. ■

« Au final, la question de la nationalité reste floue. Il est notoire que les cas de naturalisations d'étrangers se font au compte-goutte. Un haut-fonctionnaire avance même que c'était longtemps la prérogative de feu Hassan II. »

de statuer », explique un avocat. Mais de toutes les manières, il faut aussi avoir un casier judiciaire vierge, être en bonne santé physique et mentale et avoir des ressources matérielles suffisantes. Une manière d'exclure les handicapés, ceux qui ont fait une erreur dans leur vie et les démunis. En fait, le Maroc a inventé le concept d'immigration choisie et non subie avant qu'un certain Nicolas Sarkozy ne le dise tout haut. N'est pas Marocain qui le veut, est-on tenté de dire. Une autre possibilité d'accéder à la nationalité marocaine, c'est d'agir en faveur des intérêts du Maroc. A étudier ce texte de loi, on pourrait en arriver à se demander s'il n'est pas plausible d'accorder la nationalité aux officiers français qui ont combattu dans les rangs marocains

le dépôt de sa demande, et résider au Maroc jusqu'à ce qu'il soit statué sur cette demande, être majeur au moment du dépôt de la demande, être sain de corps et d'esprit, être de bonne conduite et de bonnes mœurs et ne pas avoir fait l'objet de condamnation pour crime: délit infamant, actes constituant une infraction de terrorisme, actes contraires aux lois de la résidence légale au Maroc, ou actes entraînant la déchéance de la capacité commerciale - non effacés dans tous les cas par la réhabilitation-, justifier d'une connaissance suffisante de la langue arabe, justifier de moyens d'existence suffisants. » Le texte de loi indique enfin: « Est créée une commission chargée de statuer sur les demandes de naturalisation, dont la composition et les modalités de fonctionnement sont fixées par l'administration. »

C'est là que le bât blesse, puisqu'il faut s'en remettre à l'administration aux procédures, notoirement lourdes et parfois imprévisibles. Selon tous les avocats interrogés à ce sujet, obtenir la nationalité marocaine est loin d'être une mince affaire. Même si, sur le plan légal, les conditions sont ouvertes: « C'est un problème d'application de la loi. Pour être naturalisé, un étranger n'est soumis à aucune condition de race ou de religion. Ainsi, un Sénégalais, d'un pays frère, serait aussi éligible qu'un Suédois, même si on a le préjugé que ce devait être plus facile pour le premier que pour le second. En dernier recours, c'est à la Commission